

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) DE L'APEI GAM SITUÉ À
ARRAS ET EXTENSION DE CAPACITÉ À HAUTEUR DE 20 PLACES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 13 novembre 2008 portant reconnaissance du Service d'Accompagnement et de Suite situé à Arras et géré par l'APEI d'Arras en tant que Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 35 places,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 16 novembre 2010 transférant les autorisations de fonctionnement et de gestion des établissements et services, gérés par l'APEI d'Arras au Groupement de coopération médico-social Arras-Montreuil-sur-Mer (GAM),

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 janvier 2020 portant la capacité du SAVS d'Arras à 47 places,

Vu le dossier de demande d'extension du SAVS d'Arras à hauteur de 20 places déposé par le GAM,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAVS d'Arras géré par l'APEI GAM à compter du 13 novembre 2023.

Article 2 :

L'extension de capacité à hauteur de 20 places du SAVS d'Arras est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité du SAVS d'Arras est portée à 67 places.

N° FINESS du SAVS : 620028563

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620027565

Code clientèle FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement du SAVS d'Arras géré par l'APEI GAM est valable jusqu'au 13 novembre 2038, son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation d'extension est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

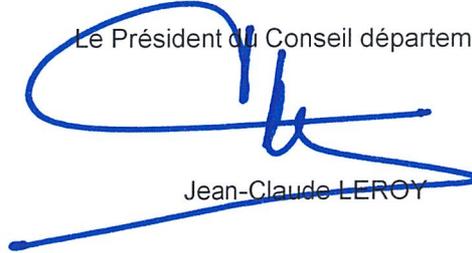
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'APEI GAM, 49 rue de Saint-Omer, 62310 Fruges.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 09 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.